



Préfecture du Loiret

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande présentée le 15 septembre 2016 par la Société
CEMEX GRANULATS**

**Enquête prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret pour le
renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une
carrière sur le territoire des communes**

De BONNEE et OUZOUEUR-SUR-LOIRE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

CONCLUSIONS et AVIS PERSONNEL MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(EN DOCUMENT SÉPARÉ)

**Pierre BOUBAULT
2, rue de la Clairière
45240 – Sennely**

SOMMAIRE

Première Partie – Rapport

1- Généralités

- 1.1. Préambule**
- 1.2. Objet de l'enquête**
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête**
- 1.4. Composition du dossier d'enquête**
- 1.5. Présentation du projet soumis à l'enquête**

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur**
- 2.2. Modalités de l'enquête**
- 2.3. Information effective du public**
- 2.4. Déroulement de l'enquête**
- 2.5. Clôture de l'enquête**
- 2.6. Relation comptable des observations**

3. Examen et analyse des observations

- 3.1. Observations recueillies**
- 3.2. Réponse aux observations**

4. Annexes

- 4.1. Annexes de 1 à 6**

Seconde Partie - Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Le rapport de synthèse accompagné du mémoire en réponse au commissaire enquêteur et l'avis au demandeur après clôture de l'enquête publique font l'objet d'un document séparé.

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Cette enquête est prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret, sur la demande présentée par la société **CEMEX-GRANULATS** pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de **BONNEE et OUZOUEUR-SUR-LOIRE**.

Le gisement de sables et graviers sur le territoire des communes de **BONNEE et d'OUZOUEUR-SUR-LOIRE** est exploité depuis 30 ans au rythme adapté au développement du territoire régional.

Il s'agit d'extractions menées de manière intégrée aux parcelles, respectant les usages agricoles, les chemins ruraux et les haies qui les bordent.

Ces carrières sont également des lieux d'échanges et de partages, qui ouvrent régulièrement leurs portes à l'occasion des journées du développement durable. A cette occasion, les associations naturalistes, comme Loiret Nature environnement et d'autres, contribuent à faire découvrir au public les diversités écologiques consécutives de l'extraction du gisement : l'ouverture de plans d'eau par exemple.

La première autorisation a été obtenue par la société **Carrières et Ballastières de France** en avril 1980.

La reprise des activités par la société **MORILLON-CORVAL** devenue **CEMEX-GRANULATS** en **2007** s'est traduite par leur pérennisation en mobilisant une réserve de gisement autorisé sur le secteur de «**la Plaine aux Lièvres** ». Cette zone est reliée à l'activité de traitement des matériaux par la voie communale N°5 sur les communes de **BONNEE et OUZOUEUR-SUR-LOIRE** (appelée **VC5** dans le dossier), empruntée pour les rotations de dumpers sur environ 2,2 km.

Les installations de traitement implantées au lieu-dit «**Les Perrichoirs** » sur la commune **d'OUZOUEUR-SUR-LOIRE** propriété de la société **CEMEX-GRANULATS**, disposent d'un arrêté préfectoral distinct de celui des zones d'extraction.

Actuellement, **l'extraction bénéficie de l'arrêté préfectoral du 13 août 2010**, pour une durée de **15 ans**, suivant un rythme d'extraction maximum de 260 000 t/an.

Les réserves encore disponibles sur le périmètre autorisé sont évaluées à **3 ans** environ, à la date de juillet 2015.

Les engagements de la société CEMEX-GRANULATS

En tant qu'entreprise responsable, **CEMEX-GRANULATS** est engagée globalement dans les démarches administratives suivantes :

- **ISO 14001** (engagement environnemental)
- **La charte Environnement** (démarche environnement proposée par l'UNICEM)
- **La NORME iso 26 000** qui s'attache à la responsabilité sociétale des entreprises (à ce titre une évaluation **AFAQ 26 000**, réalisée par l'AFNOR en 2014, place l'entreprise au niveau d'exemplarité).

Le site dont il est question ici est certifié à la fois pour ses engagements et ses performances :

- En environnement : **ISO 14001** depuis le 10/01/2011 et Etape 4/4 de la charte le 16/06/2009.
- En qualité : marquage CE 2+ depuis le 1^{er} juin 2004.

Depuis 2010, dans le cadre du Programme **ROSELIERE**, le site fait également l'objet d'un suivi scientifique standardisé avec l'association Loiret Nature Environnement, qui réalise chaque année des relevés, dans le cadre d'une convention.

Les opérations de décapage, extraction, rotations entre la zone d'extraction et les installations de traitement et de remise en état sont confiées à des entreprises spécialisées sous-traitantes, le matériel utilisé n'est pas propriété de la société **CEMEX**.

1.2. Objet de l'enquête

Conformément aux dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et en application du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des **ICPE** a été rédigé sur la base du périmètre qui se dégage des résultats des études réalisées en amont et d'une étude paysagère complémentaire.

Le 15 septembre 2016, Madame **Catherine BONNIN**, agissant en qualité de Directrice Régionale de la société **CEMEX-GRANULATS** a sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Loiret:

- * **Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter** la carrière, autorisée par l'arrêté préfectoral du **13 août 2010**, soit une surface 33 ha, dont environ 7,3 ha restant à exploiter aux lieux-dits (le Grenouilly Sud, Climat de la grande Visure, la Plaine aux Lièvres, les Mérisiers Noirs) à **BONNEE**;
- * **l'extension du périmètre autorisé** au niveau des terrains localisés dans le prolongement de l'autorisation actuelle, en se rapprochant des installations de traitement, cette demande porte sur l'augmentation de la surface d'extraction d'environ **19 ha**, définie au sein d'une demande administrative de **42,77 ha** résultant elle-même d'un périmètre d'étude supérieur à **50 ha**, aux lieux-dits « Les Avenières » à **BONNEE** et **OUZOUER-SUR-LOIRE**, « Pièce du Four et le Bouleau » à **OUZOUER-SUR-LOIRE** ;

De ce fait, le rythme d'extraction de tout venant sollicité sera ramené à 250 000/an.

1.3 Cadre juridique de l'enquête-

Le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législatives et règlementaires) et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie règlementaire) ;

- Le décret n° 2011-2001 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique

dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- La demande présentée le 15 septembre 2016 par la société **CEMEX GRANULATS**, dont le siège social est situé 2, rue du Verseau, zone SILIC 94583 Rungis, en vue d'obtenir :
 - * le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits « Le Grenouillois Sud, Climat de la Grande Visure, la Plaine aux lièvres, les Mérisiers Noirs » à **BONNEE**,
 - * l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « les Avenières » à **BONNEE et OUZOUER-SUR-LOIRE**, « Pièce du Four et le Bouleau » à **OUZOUER-SUR-LOIRE** ;
- Le rapport de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 24 octobre 2016 ;
- La décision n° E16000198/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 15 novembre 2016 désignant M. **Pierre BOUBAULT**, agent des collectivités locales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. **Jack PAIREAU**, contrôleur de gestion en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

La consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R 122-7 du code de l'environnement ;

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

- * L'arrêté de Monsieur Le Préfet du Loiret,
- * La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- * L'avis de l'autorité environnementale « installations classées pour la protection de l'environnement »,
- * L'avis de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- * L'avis d'enquête publique,
- * Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de **BONNEE et OUZOUER-SUR-LOIRE**, renouvellement et extension, (Fascicule 1 : la demande),
- * Le résumé non technique de l'étude d'impact (fascicule 2),
- * l'étude d'impact (fascicule 3),
- * L'étude paysagère (fascicule 4 bis),
- * L'étude de dangers et la notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel (fascicule 5)
- * Les études spécifiques :
 - écologie, pédologie, hydrogéologie, hydraulique.

1.5 Présentation du projet soumis à l'enquête

Bien que cette carrière soit encore autorisée jusqu'en 2025, constatant que la réserve de ce gisement est inférieure à celle attendue, la société **CEMEX-GRANULATS** a initié depuis 3 ans des recherches foncières, des études à caractère environnemental et géologique afin de définir un périmètre exploitable, de moindre empreinte au regard de l'ensemble des paramètres « Faune, Flore, pédologique, hydrologiques » ainsi que des études hydrauliques.

Lors de la phase initiale du projet, le travail d'investigation sur la biodiversité s'est exercé sur la zone projetée et ses abords (50 mètres autour) qui forment au total l'air d'étude biologique, soit environ **65 ha**.

L'extension de la zone d'extraction avec le maintien de l'emploi de matériaux inertes en remblai pour la remise en état est arrêtée comme suite :

* La surface d'extraction serait de **19 ha** environ pour une superficie administrative à protéger de **42,77 ha**.

La partie de renouvellement se situe dans un secteur déjà en cours d'exploitation composé de zone d'extraction, de plan d'eau non finalisés et de zones de remblais.

Dans le secteur retenu au projet, on relève la présence de cinq corps de ferme, dont trois sont situés à environ **15 mètres** des limites du site de renouvellement ou du site retenu pour l'extension.

D'autre part, un chemin de randonnée référencé P 14 dans le plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée passe sur le site. Ce chemin est utilisé pour le transport des matériaux d'extraction en direction des installations de traitement.

La demande d'extension intéresse des parcelles situées actuellement en **zone A** des PLU (à vocation agricole et prairie) des communes de **BONNEE et d'OUZOUER sur LOIRE** d'où la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de ces communes.

La remise en état finale prévue sur l'extension, à savoir une restitution à sa vocation agricole actuelle (cultures et prairies), sera réalisée avec l'emploi de matériaux inertes extérieurs pour compléter les volumes nécessaires.

Pour la zone demandée en renouvellement, la remise en état comprendra le maintien des plans d'eau dans le but de valorisation écologique et cynégétique et le retour à l'état initial avant l'exploitation de carrière.

Le dossier présenté à l'enquête publique a le mérite d'être complet, clair et compréhensible, il regroupe les éléments administratifs et techniques décrivant le projet, y compris une proposition de mise à jour des garanties financières.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la lettre en date du 02 novembre 2016, par laquelle le Préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La demande d'autorisation présentée par la société **CEMEX GRANULATS** en vue d'exploiter une carrière ainsi que d'exercer une activité de transit de matériaux située sur le territoire des communes de **BONNEE** et d'**OUZOUER-SUR-LOIRE** (Loiret) ;*

Monsieur **Jean-Michel DELANDRE** Président par délégation, a désigné Monsieur **Pierre BOUBAULT** en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur **Jack PAIREAU** en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête mentionnée ci-dessus.

2.2 Modalité de l'enquête

Premier contact téléphonique avec **Madame DOUZON** du Tribunal Administratif d'Orléans, en charge de l'enquête, me proposant la conduite de l'enquête intéressant la société **CEMEX GRANULATS** pour la période du vendredi 6 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus.

En retour, j'ai adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, ma déclaration sur l'honneur par laquelle je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans je me suis rapproché de Monsieur **Gilles NAGOT** chargé de l'organisation de cette enquête à la direction départementale de la protection des populations, service sécurité de l'environnement industriel.

Au cours de notre entretien, j'ai pris connaissance du dossier présenté par la société **CEMEX GRANULATS** en vue de renouveler et d'étendre son autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de **BONNEE** et d'**OUZOUER-SUR-LOIRE**.

Après avoir écouté les propos de **Monsieur NAGOT**, nous avons fixé d'un commun accord les dates des 4 permanences partagées entre les communes de **BONNEE** et d'**OUZOUER-SUR-LOIRE**.

Le même jour j'ai parafé les dossiers mis à la disposition du public dans chaque commune, ainsi que les registres d'enquête.

Le 12 décembre 2016 j'ai rencontré Monsieur le Maire de **BONNEE** avec lequel nous avons évoqué l'enquête publique **CEMEX GRANULATS** mais aussi la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

Il en a été de même le 27 décembre avec **Monsieur SERGENT** adjoint au Maire d'**OUZOUER sur LOIRE**.

Le 14 décembre 2016 accompagné de Monsieur **Jack PAIREAU** commissaire enquêteur suppléant nous avons été reçus par **Monsieur Thomas MARTAUD** dans les locaux de la société **CEMEX GRANULATS** à **OUZOUER-SUR-LOIRE** ;

Nous avons effectué une visite des sites d'extraction actuellement en activité puis parcouru le secteur retenu pour l'extension.

Monsieur MARTAUD nous a donné un complément d'informations intéressant la société **CEMEX GRANULATS** sur le plan national.

2.3 Information effective du public

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 novembre 2016

Désignation du commissaire enquêteur par décision N°16000198/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Rendue le 15 novembre 2016

2.3.1 Publicité

Parution dans la presse dans les annonces légales :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|--------------------|
| - La République du Centre | le 22 décembre 2016 | le 12 janvier 2017 |
| - Le journal de Gien | le 22 décembre 2016 | le 12 janvier 2017 |

Le bulletin municipal de la commune d'**OUZOUER-SUR-LOIRE n°13 – 2016**

2.3.2 Affichage

L'affichage sur les panneaux réservés à cet usage à l'extérieur des mairies de **BONNEE** siège de l'enquête et d'**OUZOUER-SUR-LOIRE** et notamment aux mairies des communes de : **Les BORDES, LION EN SULLIAS, SAINT-AIGNAN LE JAILLARD, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, SAINT-PERE SUR LOIRE et SULLY SUR LOIRE** a été effectif pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté ces affichages lors de mon passage dans chaque commune. Les certificats d'affichage sont joints au dossier. Les certificats manquants ont été transmis directement en préfecture.

Sur le terrain, un affichage réglementaire a été mis en place dans les délais et maintenu et contrôlé pendant toute la durée de l'enquête.

Est joint au rapport le procès-verbal de constat d'affichage établi par **Nathalie TORTERAT-CARREAU** Huissier de Justice.

2.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Les 4 permanences du commissaire enquêteur ont été fixées par arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 novembre 2016.

Elles se décomposent comme suite :

- à la mairie d'**OUZOUER-SUR-LOIRE**, le vendredi 6 janvier 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de **BONNEE**, le vendredi 13 janvier 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie d'**OUZOUER-SUR-LOIRE**, le samedi 21 janvier 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de **BONNEE**, le mardi 7 février 2017, de 9h00 à 12h00 ;

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces parafées du dossier, ont été maintenues à la disposition du public dans les mairies de **BONNEE et d'OUZOUER-SUR-LOIRE** pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture des bureaux.

L'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont restés consultables sur le site internet de la préfecture (www.loiret.pref.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête se terminant le 7 février à 12h, le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de **BONNEE** a été clos par Monsieur le maire de **BONNEE** le 7 février 2017 à 12h.

L'enquête se terminant le 7 février à 17h30, le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie d'**OUZOUER-SUR-LOIRE** a été clos par Monsieur le maire d'**OUZOUER-SUR-LOIRE** le 8 février 2017 à 8h45.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 novembre 2016

Désignation du commissaire enquêteur par décision N°16000198/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans
Rendue le 15 novembre 2016

2.6 Relation comptable des observations

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête, seulement quatre personnes sont intervenues auprès du commissaire enquêteur.

2.6.1 au cours des quatre permanences,

Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes

- * Monsieur **GALLIERE**
- * **Monsieur PATRON**
- * Deux personnes qui n'ont pas souhaiter dévoiler leur identité

Aucune observation sur les registres.

3 EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Observations recueillies

Monsieur GALLIERE habitant SULLY-SUR-LOIRE,

Chargé de la sécurité extérieure de la centrale nucléaire de DAMPIERRE-EN-BURLY, cette personne s'est intéressée principalement aux matériels ou produits utilisés pour l'extraction des matériaux. Par exemple l'utilisation d'explosifs.

Pas d'observation particulière.

Monsieur PATRON André, 43, rue des Coteaux à OUZOUER-SUR-LOIRE,

Ce monsieur est principalement attaché aux moyens utilisés dans la remise en état des sols après extraction.

Il est formel, tôt ou tard, les déchets ménagers actuellement enfouis dans un centre d'enfouissement situé à quelques Km du site d'extraction, seront utilisés pour les remblais.

Malgré mes propos tenus et la lecture rapide des conditions sur l'emploi des matériaux autorisés, cette personne est repartie avec ses idées bien forgées.

Monsieur **PATRON** André a été suivi par deux personnes habitant dans le même secteur d'après leur propos. Elles n'ont pas souhaité dévoiler leur nom.

Elles aussi ont soutenu la thèse d'utilisation des déchets ménagers dans la remise en état des sols après extraction.

3.2 Réponses aux observations

Le 13 février 2017 un rendez-vous est fixé avec **Monsieur MARTAUD** pour lui faire part des résultats de l'enquête.

Je lui ai donc transmis le procès-verbal de synthèse.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les enjeux environnementaux sont correctement identifiés dans le dossier, on retrouve les incidences permanentes, temporaires, directes ou indirectes sur l'environnement ainsi que l'importance des risques rattachés aux installations en rapport à son environnement.

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête.

Seulement quatre personnes sont intervenues auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur GALLIERE habitant SULLY-SUR-LOIRE ;

Chargé de la sécurité extérieure de la centrale nucléaire de **DAMPIERRE-EN-BURLY**, Monsieur **GALLIERE** s'est intéressé principalement aux matériels ou produits utilisés pour l'extraction des matériaux. Par exemple l'utilisation d'explosifs.

Pas d'observation particulière.

Monsieur PATRON André 43 rue des Coteaux à OUZOUER-SUR-LOIRE ;

Cette personne s'est principalement attachée aux moyens utilisés dans la remise en état des sols après extraction.

Il est formel, tôt ou tard, les déchets ménagers actuellement enfouis dans un centre d'enfouissement situé à quelques KM du site d'extraction, seront utilisés pour les remblais.

Malgré mes propos tenus et la lecture rapide des conditions sur l'emploi des matériaux autorisés, cette personne est repartie avec ses idées bien forgées.

Monsieur **PATRON André** a été suivi par deux personnes habitant dans le même secteur d'après leur propos.

Ces personnes n'ont pas souhaité dévoiler leur nom.

Elles aussi ont soutenu la thèse d'utilisation des déchets ménagers dans la remise en état des sols après extraction.

Pour faire face à ces idées soutenues, il est nécessaire que l'entreprise CEMEX rappelle et certifie les conditions de remise en état des sols après extraction en rappelant les contrôles mis en place pendant toute la période d'exploitation.

Pour ma part, dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec renouvellement et extension sur les communes de BONNEE et OUZOUER-SUR-LOIRE sont présentées les garanties financières, je demande que les propositions de calcul des montants de garanties financières par phases quinquennales soient développées au cours d'un entretien avec les représentants de la société CEMEX

Réponse de la société CEMEX GRANULATS

Matériaux utilisés dans le cadre de la remise en état du site :

"Monsieur PATRON et deux autres personnes n'ayant pas souhaité dévoiler leur nom ont soutenu la thèse d'utilisation des déchets ménagers dans la remise en état des sols après extraction".

Nous certifions que les matériaux, acceptés sur le site en vue du réaménagement coordonné à l'activité extractive, sont et seront inertes. Par définition, les déchets ménagers ne sont pas des déchets inertes. En effet, les déchets inertes sont définis comme « déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

A ce titre et comme cela est spécifié dans notre dossier, la liste des matériaux admis sur le site dans le cadre de la remise en état est répertoriée dans le tableau ci-dessous.

t7 010L Béton (déconstruction et bétons durcis)

Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés

17 0102 Briques

t7 01-03 Tuiles et céramiques

17 01,07

Mélange de béton, tuiles et céramiques

ne contenant pas de substances

dangereuses

110202 Verre

Issus de la démolition et de la déconstruction, sans cadre ou montant de fenêtres

t7 0302

Mélanges bitumineux (ne contenant pas

de goudrons) autres que ceux visés à la

rubrique 170301

L'objectif est et demeure le tri et la revalorisation

de ces matériaux en technique routière

17 05 04

Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses

A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe

et des terres et cailloux provenant de sites

contaminés

19 12 05 Verre Provenant du traitement mécanique des déchets

200202 Terres et pierres

Provenant uniquement de jardins et de parcs

et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Page 2 sur 3

Code déchet

Afin de s'assurer du caractère inerte des matériaux arrivant sur la carrière, une procédure, déjà en place, est mise en oeuvre et strictement appliquée. Une synthèse de la procédure d'accueil est présentée en pages 57 à 60 de notre dossier de demande (fascicule 1).

De plus, il nous paraît également important de rappeler que CEMEX, en tant qu'entreprise responsable, est certifiée ISO 14001 et s'est volontairement engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) selon la norme ISO 26000. A ce titre, une évaluation AFAQ 26000, réalisée par l'AFNOR en 2014, place l'entreprise au niveau d'Exemplarité.

Ces différents engagements, assortis de nombreux et réguliers audits externes garantissant le maintien d'une très bonne culture Qualité-Sécurité-Environnement, démontrent que

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 novembre 2016

Désignation du commissaire enquêteur par décision N°16000198/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Rendue le 15 novembre 2016

CEMEX assume pleinement sa_ responsabilité spéciale dans toutes ses dimensions (gouvernance, gestion des ressources humaines et de l'environnement, respect de la réglementation, d'intérêt des clients et plus largement d'intérêt général)'
Enfin, nos activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE). Dans ce sens, l'Arrêté du 22 septembre 1-994 modifié, fixe les prescriptions générales reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter de façon plus spécifiques à chaque carrière. Le respect de l'ensemble des prescriptions est régulièrement contrôlé lors de visites de notre administration de tutelle, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)'

Calculs des montants de garanties financières :

Lors de notre entretien du 1-3 février, nous avons pu échanger, et je l'espère répondre à vos attentes, concernant les modalités de calculs et d'établissement des garanties financières.

4 ANNEXES

- 1- Les certificats d'affichage
- 2- Le procès-verbal de synthèse
- 3- La réponse de la société **CEMEX GRANULATS**
- 4- Le procès-verbal de constat d'affichage
- 5- L'avis au demandeur
- 6- Le certificat du Maire pour les communes de **BONNEE** et d'**OUZOUER-SUR-LOIRE**

Documents joints : les deux registres d'enquête

Sennely le 28 Février 2017

Le commissaire enquêteur



Pierre BOUBAULT